

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres :
En exercice : 16
Présents :12
Votants :13

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 4 novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 28 octobre 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absente représentée : FOUCAULT Jacqueline représentée par ETIENNE Christelle.

Absents : MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, ARMAND Joel, BELLOTO Patricia

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse.



**Délibération n° 2024 74 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR
LA PSYCHOPRATICIENNE**

Vu les articles L.2111-1 à L.2341-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.2121-1 à L.2125-10 Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 256 du Code général des impôts.

Madame PILONGERY Gwendoline, psychopraticienne demande à bénéficier d'un local au sein de la Commune
de Trainou pour dispenser des consultations.

Elle souhaite bénéficier d'un local situé au 1103 Rue de la République 45470 TRAINOU, d'une superficie de
12m2 (un bureau) à raison de 4 jours par semaine, le lundi, mardi et le jeudi de 9h à 18h et le mercredi de 9h à
12h.

La convention comporte 8 articles, elle est consentie pour une durée d'un an à compter du 5 novembre 2024 et
renouvelable par tacite reconduction.

La convention prévoit une indemnisation de 60€ par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur Le
Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention permettant à Madame PILONGERY Gwendoline, psychopraticienne de bénéficier d'une mise à disposition du local situé à la salle au 1103 Rue de la République 45470 TRAINOU à compter du 5 novembre 2024.

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE les crédits budgétaires sur le compte 752 « Revenus des immeubles ».

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

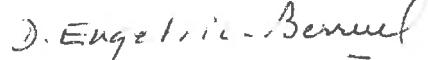
Le 05/11/2024

Le Maire,



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance



Denyse ENGELRIC-BERRUET